



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIGUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001727

Rapport n°1.2.2 - Avenant à la convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB)

Avenant à la convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au budget 2012 : 4 000 €
Gestion administrative des services	Montant de l'opération : 4 000 €

Résumé :

Une convention lie la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB) depuis le 30 juin 2011. Face à l'augmentation des charges, l'ASTB a demandé une actualisation des subventions des collectivités. Il est proposé de faire passer celle de la CAGB de 3 087 € à 4 000 €.

Par délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011, une convention lie la CAGB, la Ville de Besançon d'une part et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB) d'autre part.

Cette amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques d'éducation physique et sportive. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'y adhérer, notamment pour assurer aux personnels transférés et mutualisés de pouvoir continuer à participer à ses activités.

La convention précise que la subvention versée par l'établissement public est actualisée sur la base de l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Toutefois, les charges auprès des différentes fédérations, ainsi que la location d'équipements pesant de plus en plus lourds dans le budget de l'ASTB, il est proposé, suite à une demande de l'Amicale, d'augmenter la subvention attribuée à celle-ci, en la passant de 3 087 € à 4 000 €.

Il est précisé que le versement de la subvention annuelle par la Ville de Besançon fait également l'objet d'une augmentation, en la passant de 16 726 € à 20 000 €.

L'ensemble des autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2011 restent inchangées. Notamment, l'association s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 (enregistrés en préfecture sous le n°0251005029 le 7 août 2007), à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la CAGB et la Ville de Besançon à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'engage à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

La CAGB s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € (valeur 2012),
- une aide indirecte par des autorisations d'absence et la mise à disposition ponctuelle de matériel.

La Ville s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € (valeur 2012),
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :


- se prononce favorablement sur l'avenant à la Convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

Avenant n°1 à la convention
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et
l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012,

Et :

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, représentée par Monsieur Laurent COTY, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2010.

Préambule

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine a été créée en 1968 (déclaration à la Préfecture le 9 avril 1968 sous le n°5029). Elle est agréée Jeunesse et Sports sous le n°25.S.654.

Le 15 juin 2007, l'amicale s'est élargie aux personnels de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du CCAS de Besançon et a pris le nom d'ASTB. Elle offre à ses adhérents, constitués des personnels en activité et retraités de la Ville de Besançon et de la CAGB, de leurs conjoints ainsi que des membres de leur famille au premier degré de parenté, diverses pratiques de l'éducation physique et du sport, afin de promouvoir la santé et la convivialité.

A ce titre, la Ville de Besançon et la CAGB ont décidé d'apporter une aide à l'ASTB, de manière à soutenir son action.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de l'article 3 « Obligations de la Ville de Besançon »

Versement d'une subvention

Le montant de cette subvention est fixé, pour la Ville de Besançon, à 20 000 € pour l'année 2012. Ce montant sera réévalué automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 2 - Modification de l'article 3 bis « Obligations de la CAGB »

Versement d'une subvention

Le montant de cette subvention est fixé à 4 000 € par an. Il sera réévalué automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Besançon en 6 exemplaires, le

Pour l'ASTB, Le Président,	Pour le Grand Besançon, Le 1 ^{er} Vice-Président,	Pour la Ville de Besançon, Le Maire,
Laurent COTY	Gabriel BAULIEU	Jean-Louis FOUSSERET